ÉTUDE

SUR

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE A TOURS

SOUS LE GOUVERNEMENT DES ÉLUS

1356 - 1462

PAR

Joseph-Marie-Antoine DELAVILLE LE ROULX

Licencié-ès-lettres

INTRODUCTION

Avant la réunion de Tours et de Châteauneuf en une seule enceinte, les bourgeois de Châteauneuf sont en lutte constante avec les chanoines de Saint-Martin pour obtenir des libertés municipales; la construction de l'enceinte commune aux deux villes nécessite une direction unique des travaux, confiée à six élus, origine de l'organisation municipale de Tours; Louis XI lui porte un coup mortel en abolissant les élus et en se réservant la nomination d'un maire.

PREMIÈRE PARTIE

ORGANISATION MUNICIPALE

Nommés par l'assemblée municipale, les élus ont un double pouvoir: 1° pouvoir propre, comme administrateurs de la ville, comme gardiens de ses priviléges (clefs, juridiction, guets), et comme investis du droit de nommer à certains emplois; 2° pouvoir

partagé avec l'assemblée municipale, comme exécuteurs de ses décisions.

Ils n'ont aucun pouvoir délégué émanant de l'autorité centrale.

Le receveur municipal, choisi par les élus, n'a qu'un rôle passif et est chargé de la comptabilité.

L'assemblée municipale a des pouvoirs très-étendus; elle se fait remplacer, quand les événements exigent des résolutions promptes par une assemblée restreinte, par les XII de la ville, chargés d'assister les élus.

Le rôle du capitaine est mixte; il est soldé par la ville, veille à sa sûreté et est en même temps agent du gouvernement central.

Les sergents, surveillants du guet, guetteurs, clercs des portes, clercs du tablier, receveurs et collecteurs d'impôts sont nommés par les élus.

Les vérificateurs des comptes municipaux, nommés par l'autorité royale, reçoivent leurs gages des élus.

DEUXIÈME PARTIE

BUDGETS MUNICIPAUX

Au xivo siècle les impôts qui servent à former les revenus de la ville sont presque tous indirects; au xvo siècle, au contraire, les impôts directs occupent une place de plus en plus considérable dans les budgets municipaux.

L'appetissement des mesures à vin, impôt dont nous trouvons l'origine dans l'imposition mise sur la vente des marchandises (6 d. pour livre), est la plus importante des recettes, et suffit, presque seul, à constituer le budget des recettes.

Parmi les recettes extraordinaires, celles qui se renouvellent le plus souvent et dont le taux est le plus élevé, sont les aides et tailles et les dons du roi.

Presque toutes les dépenses municipales sont extraordinaires;

les gages des fonctionnaires et le loyer de l'hôtel du Tablier sont, pour ainsi dire, les seules dépenses ordinaires; les pensions et allocations annuelles à des personnes ou à des établissements sont inconnues; les gratifications, une fois données, sont seules en usage.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Reglement du 10 janvier 1860, art 7.)